

AR Prefecture

005-210501078-20220825-48_2022-DE
Reçu le 29/08/2022
Publié le 29/08/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°48-2022

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOUT 2022**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 07 de votants : 09 date de convocation : 16/08/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-cinq août à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, CHARDRONNET Luc,
KOLLER Pascale,

Absents représentés : JALADE Véronique donne procuration à POINSONNET Bertrand
LEROY Pierre donne procuration à ARNAUD Estelle

Absents non représentés : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES/ DECISIONS DIVERSES :

BUDGET PARTICIPATIF

Adoption du règlement intérieur annuel

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Dès 2021, l'équipe municipale a souhaité mettre à disposition de ses administrés un outil pour stimuler la création de projets d'intérêts collectifs. Une enveloppe de 10 000€ de la section d'investissement est ainsi dédiée aux projets participatifs.

Afin de pérenniser cette action, Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le règlement annuel du budget participatif et acter le fait que le calendrier sera mis à jour chaque année, sous réserve de validation du budget primitif, section investissement, de l'année en cours.

Lecture du règlement annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le règlement du budget participatif de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Charge Madame le maire de mettre en œuvre ce règlement ;

Autorise Madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce budget participatif.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 29 août 2022

De la publication le 29 août 2022

Fait à Puy Saint André le 25 août 2022

Le Maire

Estelle ARNAUD



AR Prefecture

005-210501078-20220825-48_2022-DE
Reçu le 29/08/2022
Publié le 29/08/2022



RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2022

ARTICLE 1 : PRINCIPE GÉNÉRAL

Le budget participatif consiste à permettre aux habitants de décider de l'affectation d'une partie de son budget, voire de proposer eux-mêmes leurs propres projets. Ce budget participatif, et les projets qui en découlent, sont soumis au vote du budget d'investissement de la commune. C'est un outil d'apprentissage de la citoyenneté. Les projets, une fois estimés recevables et faisables, seront présentés au public et soumis au vote des habitants.

ARTICLE 2 : MONTANT AFFECTÉ

L'enveloppe globale dédiée au budget participatif 2022 est de 10 000 euros, en investissement.

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Pour participer il faut :

- Être âgé d'au moins 12 ans,
- Habiter ou voter à Puy Saint André,
- Ne pas être un élu de la Commune.

Toute personne ou groupe de personnes ne peut déposer qu'un seul projet. Pour les projets portés par plusieurs personnes, un responsable de projet référent doit être désigné pour représenter le groupe.

Les projets des associations n'entrent pas dans le cadre de ce budget participatif. Ils doivent faire l'objet d'une demande de subvention.

ARTICLE 4 : RECEVABILITE D'UN PROJET

Pour être recevable, tout projet doit :

- S'inscrire dans le cadre des compétences de la commune ;
- Satisfaire à l'intérêt général et bénéficier gratuitement à tous les habitants de la Commune (ne pas servir des intérêts privés ou générer un conflit d'intérêt),
- S'inscrire dans une enveloppe de 5 000€ maximum,
- Respecter des exigences de développement durable, (critères sociaux et environnementaux, utilité sociale, durabilité)
- Mobiliser des dépenses d'investissement.
- Privilégier les investissements qui ne généreront pas de dépenses de fonctionnement (dépenses de fluides, salaires, autres). Par ailleurs il ne doit pas nécessiter une acquisition de terrain ou de local,
- S'inscrire sur le territoire de la commune de Puy Saint André,
- Être réalisable dans un délai de 2 ans,
- Être suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.
- La mise en œuvre du projet ne doit pas solliciter le travail des services techniques. L'intégralité des travaux devra être réalisé par le ou les prestataires, accompagnés des bénévoles. La commune devra cependant être associée au suivi et à la mise en œuvre des travaux.

AR Prefecture

005-210501078-20220825-48_2022-DE

Reçu le 29/08/2022

Publié le 01/09/2022

Le projet doit enfin entrer dans l'une des catégories ci-dessous :

- Autonomie alimentaire,
- Sports et loisirs,
- Qualité de vie sur l'espace public,
- Culture, patrimoine,
- Action sociale, solidarité,
- Éducation, enfance, jeunesse.

ARTICLE 5 : ÉTAPES DU BUDGET PARTICIPATIF

1. Première étude de recevabilité.

Le règlement du Budget Participatif et le formulaire de dépôt des projets sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site de la mairie.

Les idées, les projets devront être déposés en mairie et partagés avec la commission de suivi du budget participatif avant la date de « pré-dépôt » définie à l'article 6.

Si les conditions sanitaires les permettent, une demi-journée d'échanges, sous la forme de "Ruche à projets", permettra aux porteurs de se rencontrer, de partager leurs projets et de les ajuster.

Les porteurs recevront à l'issue de ces échanges un premier avis sur la recevabilité de leur projet et des conseils afin de prévoir les ajustements éventuellement nécessaires avant le dépôt final.

Si plusieurs projets portent sur des objets identiques, les porteurs seront invités à se rapprocher pour créer un seul et même projet.

2. Affinage des projets avec étude de faisabilité.

Les services administratifs et techniques de la Commune, ainsi que la Commission référente étudient tous les projets finalisés au regard de leur faisabilité d'un point de vue administratif, juridique, technique et financier. La Commission ne va pas statuer sur l'opportunité du projet mais sur ses qualités techniques.

A ce stade, les participants devront fournir un titre, une description de leurs objectifs, la localisation précise du projet sur la commune, les détails techniques et financiers, le public concerné, et tout élément permettant une meilleure estimation de sa faisabilité (photos, croquis, schémas, plans, devis,...).

Au terme de l'examen de faisabilité, une réponse est apportée à chaque porteur de projet pour lui signifier si le projet est :

- ☐ Réalisable
- ☐ Non réalisable (pour des raisons techniques ou financières)

Enfin, tous les projets réalisables seront rendus publics, annonçant à tous les habitants les projets pour lesquels ils peuvent voter. Chaque porteur de projet mettra en avant son projet sur un panneau d'information, et, si les conditions sanitaires le permettent, lors d'une rencontre avec les habitants. Les fiches de présentation des projets seront visibles sur le site internet de la mairie, affichées en mairie ainsi que le jour des permanences pour le vote.

AR Prefecture

005-210501078-20220825-48_2022-DE

Reçu le 29/08/2022

Publié le 29/08/2022

3. La campagne de présentations des projets et le vote.

Ce sont les habitants de la Commune qui décident des projets qui seront réalisés en votant pour leur projet préféré. Tous les membres d'un foyer (à partir du CP) peuvent voter en se rendant à l'une des permanences de vote qui seront mises en place au Chef-Lieu ou à Pierre Feu. Chaque personne qui votera donnera une voix, les procurations ne seront pas admises.

Les projets ayant recueilli le plus de suffrages sont lauréats, dans la limite de l'enveloppe maximale cumulée de 10 000€ dédiée au Budget Participatif.

4. La mise en œuvre des projets.

Les porteurs des projets lauréats s'engagent à les réaliser d'ici la fin 2024. Le choix du ou des prestataires et la mise en œuvre du projet se feront en concertation avec les élus de la Commission référente du Budget Participatif.

L'avancement des projets sera porté à la connaissance des habitants de Puy Saint André. Les réalisations pourront faire l'objet de communication particulière : inauguration en présence de leur porteur, présentation dans les médias, ...

ARTICLE 6 : LE CALENDRIER DES ÉTAPES

1. **Avant le 15/09/2022** : 1er dépôt des projets
2. **30/09/2022** : Atelier des porteurs de projet / Ruche au Projets
3. **07/10/2022 au plus tard** : Avis de recevabilité
4. **15/10/2022 au plus tard** : Dépôt Final des projets
5. **Avant le 30/10/2022** : Avis de faisabilité technique, juridique et financière :
6. **Dès le 01/11/2022**, pour les projets ayant reçu avis de faisabilité favorable : début de la campagne de présentation des projets aux habitants par affichage, site web de la commune, réseaux sociaux, ...
7. **15/11/2022** : Soirée de présentation aux habitants
8. **15/11/2022** : Vote et présentation des projets lauréats
9. **Avant fin 2023** : Mise en œuvre
10. **Début 2024** : Evaluation

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant.

Les données personnelles seront conservées pendant la durée du dispositif.